

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 017/2021

### ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUITE A LA POSE DE DEUX CHICANES SUR LA VOIE COMMUNALE « RUE DES RAMONIER »

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie communale « rue des Ramoniers », la mise en place de deux structures routières de type chicane est nécessaire ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont mises en place deux structures routières de type chicane, **au niveau du numéro 1065 et des numéros 600 à 650 rue des Ramoniers** en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 3** : Monsieur le Maire de COUTICHES,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Orchies  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 04 mars 2021,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

